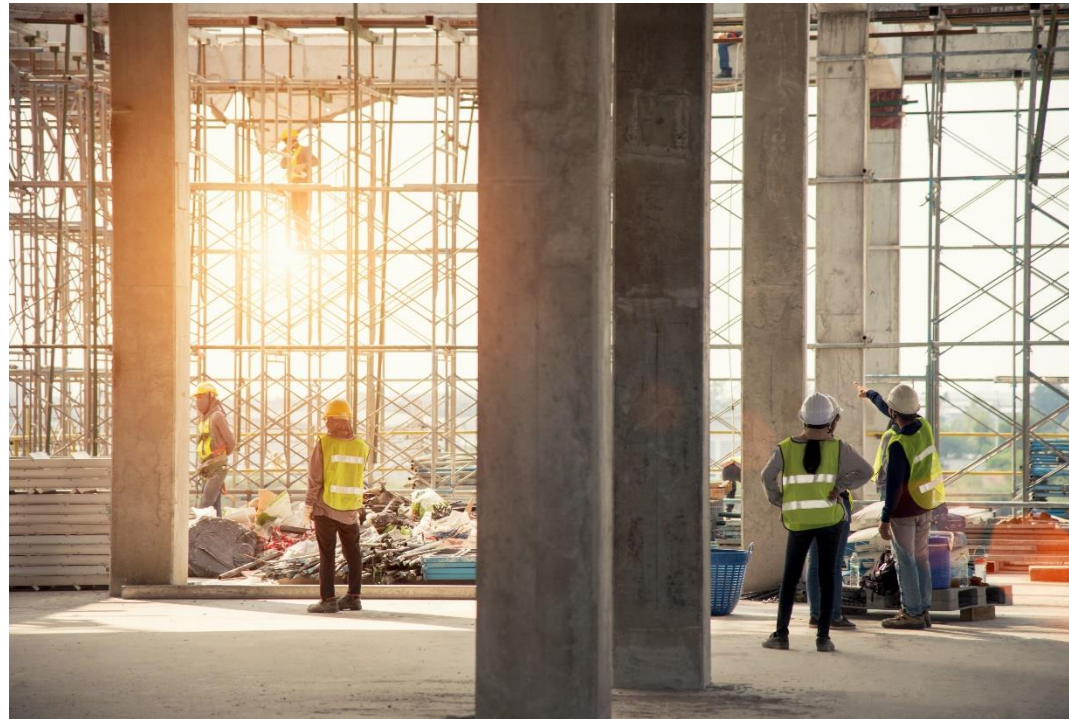


Les CEE, au cœur de la transition énergétique

08 mars 2022



L'ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT

C'est une **association professionnelle française** créée en 1978 dont le but est la **promotion de l'efficacité énergétique** dans les entreprises et les collectivités, l'information sur les enjeux environnementaux liés à l'énergie et le soutien **aux énergies renouvelables**.

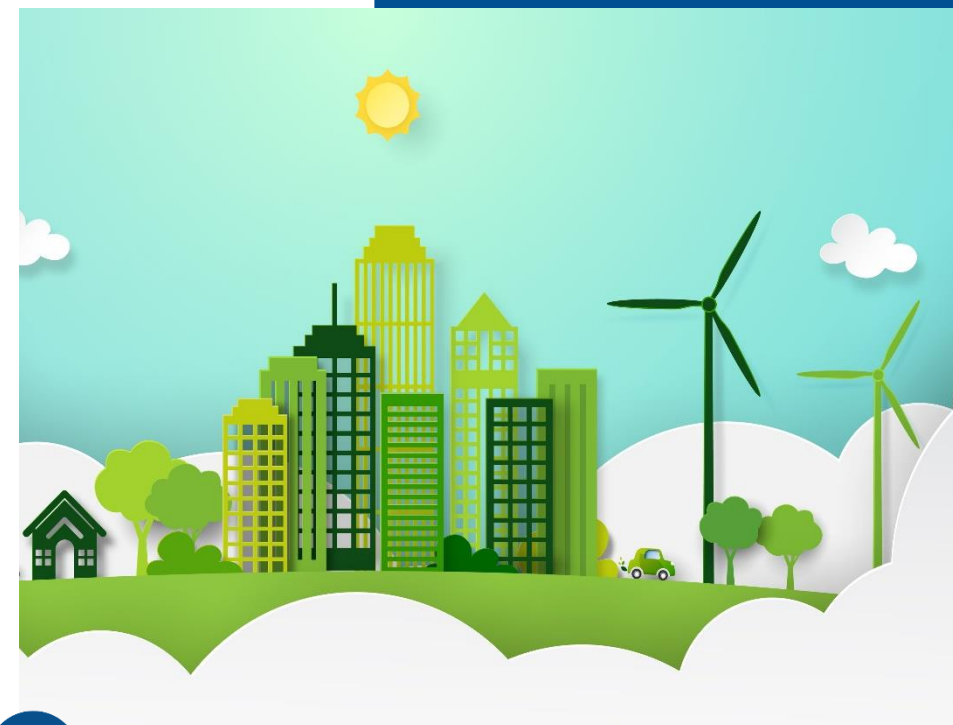
Elle compte **2 500 adhérents**, dont elle rassemble les **personnes physiques** ou **morales** concernées par la **maîtrise de l'énergie** y compris son **impact sur le climat**.

Avec ses **6 clubs thématiques** (C2E, Biogaz, Power to Gas, Stockage d'Energies, Cogénération, Pyrogazéification) et ses **11 délégations régionales**, l'ATEE constitue un **carrefour d'échanges** et de réflexion pour ses adhérents permettant de confronter les points de vue et de capitaliser les **retours d'expérience**.

Chaque année, c'est **plus de 40 événements** organisés autour de la maîtrise de l'énergie : colloques, conférences, visites.

Le département Maîtrise de l'Energie anime la **Communauté des Référents de l'énergie**. Il porte **2 programmes nationaux : PRO-SME**n dont l'objet est de promouvoir la certification ISO 50001 et **PROREFEI** qui forme les salariés en charge de la gestion de l'énergie pour les accompagner dans leur démarche d'efficacité énergétique.

L'ATEE publie **ENERGIE PLUS**, la **revue bimensuelle** de la maîtrise de l'énergie.



Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement.



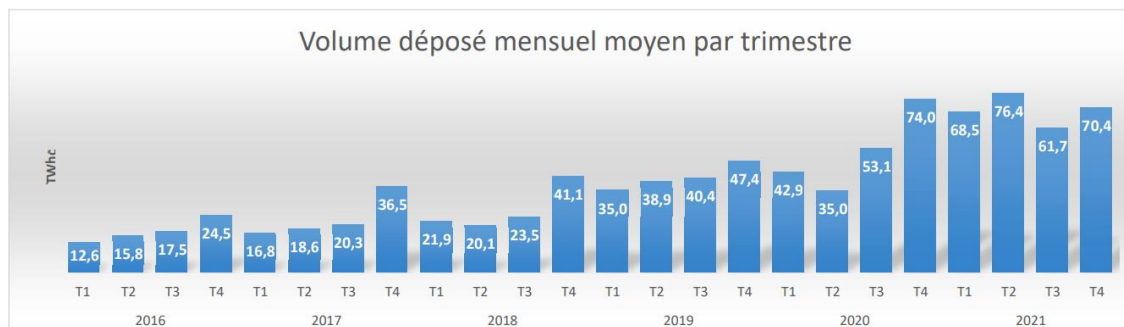
Ordre du jour

- **Le contexte de la clôture de la 4^{ème} période des CEE**
- La 5^{ème} période : points structurants
- Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée

Le contexte de la clôture de la 4^{ème} période des CEE

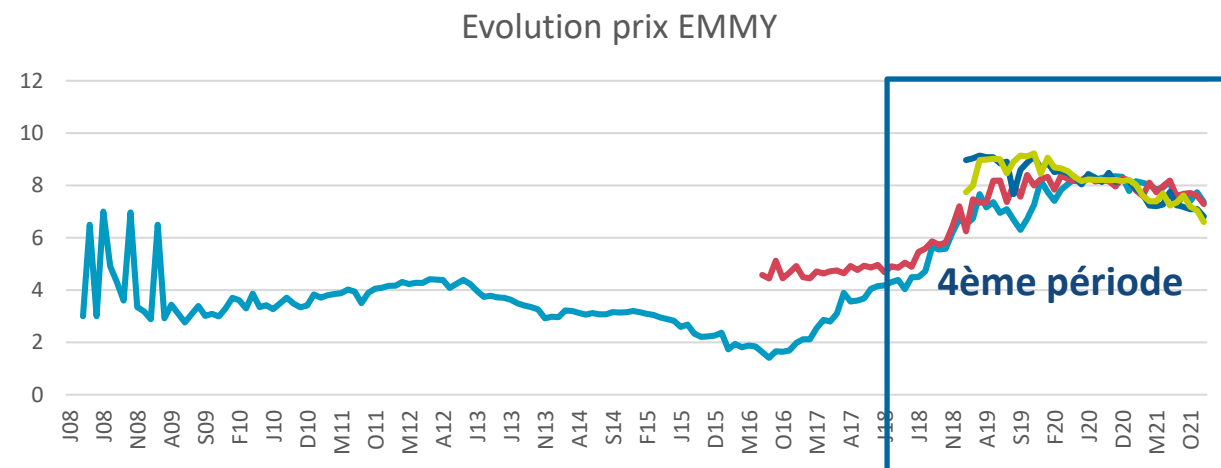
BILAN DE L'OBLIGATION P4, TOUS OBLIGES

- L'obligation P4 est atteinte dès juin 2021 en dépôts et probablement en janvier/février 2022 en attributions.
- Le stock fin de P4 extrapolé correspond à près de 8 mois de production P5 soit 400 TWhc
- Plus de 90% du stock est composé de CEE Précarité



BILAN DES PRIX DES CEE

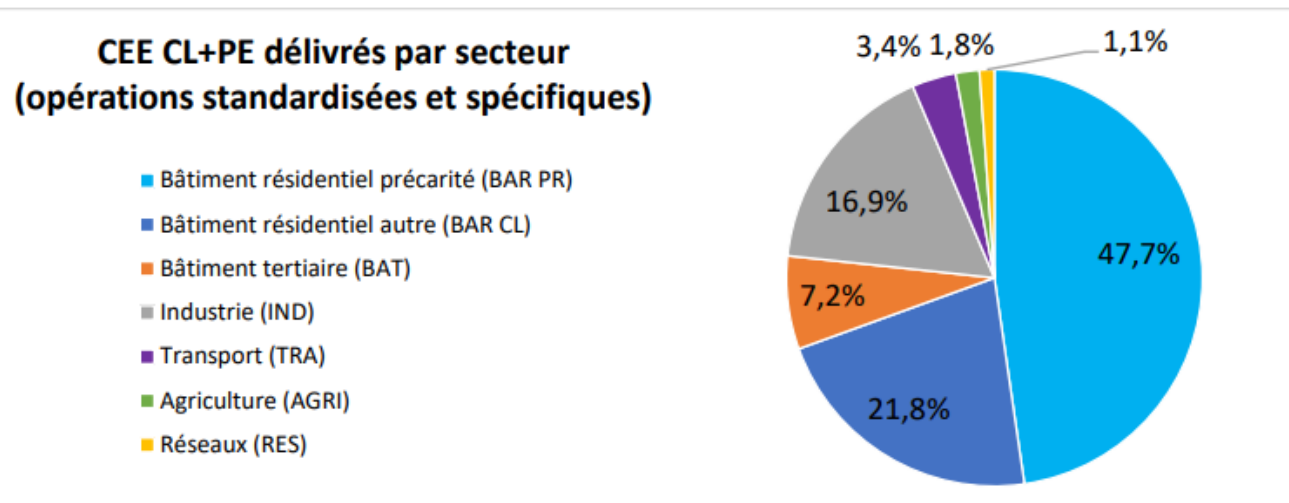
- Des indices prix Emmy conjoncturellement bas du fait du stock fin de P4 tous obligés et du besoin de cash de vendeurs
- Un indice Spot de 6,81 €/MWhc en classique et 6,60 €/MWhc en précarité (décembre 2021)



Les résultats de la 4ème période par secteur

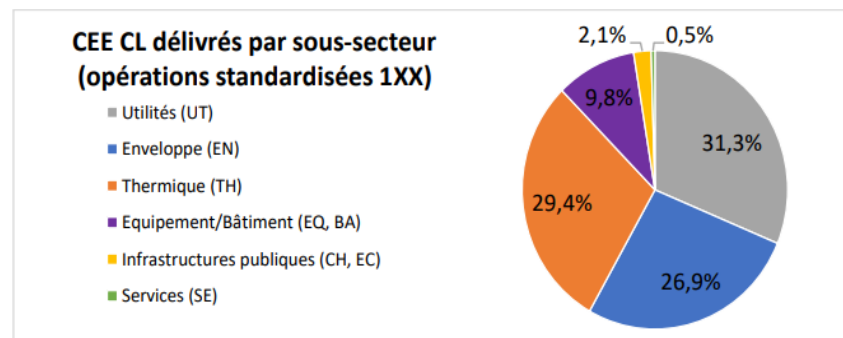
(Sources : lettre d'information DGEC de décembre 2022)

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 novembre 2021, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :



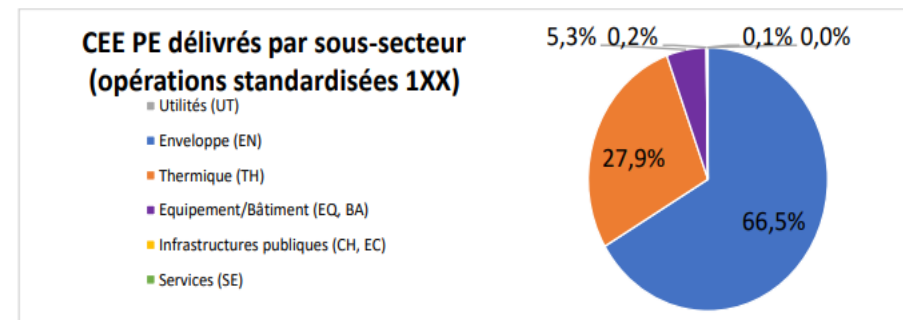
CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les résultats de la 4ème période sur les 2 secteurs clés du bâtiments (76,7% des volumes)

CEE engagés en 2019 et déposés entre 2019 et 2021 (chiffres provisoires à fin septembre – Sources DGEC –
Journées Techniques CEE de l'ADEME – décembre 2021)

Dans le secteur résidentiel

- 642 012 isolations de combles (maisons ou bâtiments collectifs)
- 312 625 isolations de planchers (maisons ou bâtiments collectifs)
- 150 764 installations de chaudières au gaz haute performance énergétique
- 82 912 installations de pompes à chaleur air/eau
- 67 345 isolations de murs (maisons ou bâtiments collectifs)
- 68531 installations de poêles (57122)/chaudières(11409) biomasse flamme verte

Dans le secteur tertiaire

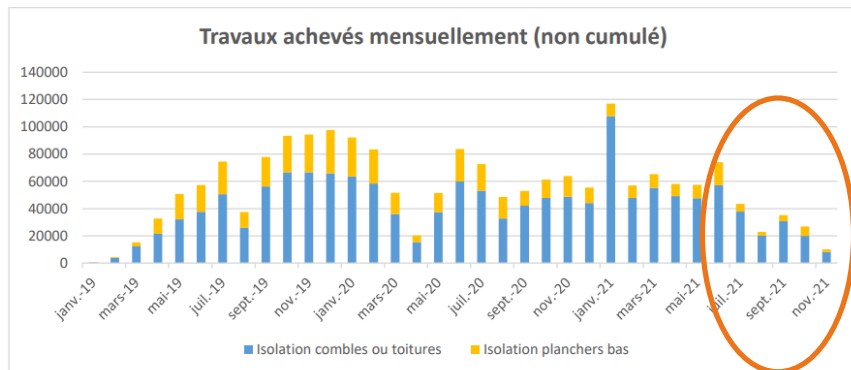
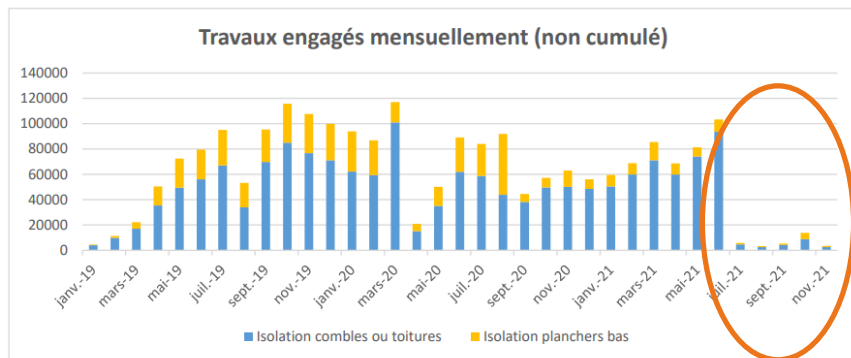
- 6 314 luminaires d'éclairage à modules LED
- 5 851 climatiseurs performants en outre-mer
- 4 213 isolations de combles ou de toitures ou de planchers
- 2 596 isolations d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- 2 659 systèmes de régulation sur groupe froid avec pression flottante
- 1 581 chaudières collectives à haute performance énergétique

Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE

DES MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES QUI AURONT UN IMPACT SUR LA PRODUCTION DU DEBUT DE LA PERIODE 5

- Modification des coups de pouce isolation par l'arrêté du 13 avril 2021.
- Baisse visible des travaux engagés dans le cadre du coup de pouce dès juillet 2021

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



- Modification des fiches isolation en décembre 2021, avec baisse des forfaits CEE, sur des fiches qui représentent 22% de la production des CEE (Sources lettre d'information de la DGEC – décembre 2021)

Les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	19,34%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,26%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,57%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,38%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,32%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	3,99%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,20%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,44%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,38%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	2,23%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,20%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	2,05%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,86%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,57%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	1,53%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	1,52%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,48%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	1,37%

- Renforcement des contrôles CEE avec l'arrêté contrôles du 28 septembre 2021
- Suppression des bonifications CEE pour des CPE dans l'industrie

Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- **La 5^{ème} période : points structurants**
- Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée

Les points structurants pour la 5^{ème} période

- Une **période de 4 ans** : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
- Une **obligation de 2 500 TWhc** (4 x 625 TWhc), dont 730 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Soit annuellement :

	P4		P5		Evolution P4/P5
	TWhc/an	%	TWhc/an	%	%
CEE réels	315		427		+35%
Bonification	165	31%	150	25%	-9%
Programme	53	10%	48	8%	-9%
Obligation	533		625		+17%

- Une pénalité à :
 - **15 €/MWhc** pour les CEE **classique**.
 - **20 €/MWhc** pour les CEE **précarité**.
- Un **pilotage renforcé** :
 - > Déclaration annuelle des ventes énergie, et publication annuelle de la liste des obligés.
 - > Suivi trimestriel des CEE engagés (reporting avant dépôt).
 - > **Renforcement des contrôles**
- Refonte attendue de la Directive Européenne sur l'Efficacité Energétique => **Impact probable sur la P5 : augmentation obligation, baisse gisements**

Architecture climatique européenne « Fit for 55 »
- 40% de réduction brute des émissions GES → - **55% de réduction nette en 2030 vs 1990**

- Augmentation du niveau d'obligation de 0,8% à 1,5% par an de la consommation finale (réf. 2017-2019)
- Exclusion des économies d'énergies issues de la combustion directe d'énergies fossiles de nouvelles installations (passage fioul, gaz -> gaz exclu, PAC hybride exclue, biogaz accepté) .
- Non prise en compte des économies d'énergies issues de l'ETS y compris suite à l'extension aux secteurs du bâtiment et du transport.

Les nouveautés de la 5^{ème} période : plus de contrôles sur les fiches



ENTREE EN
VIGUEUR : Date
d'engagement
selon les
opérations

(Arrêté du 28
septembre 2021
annexes I et II)

Fiches	Fiches déjà soumises à contrôle	01/01/2022	01/04/2022	01/07/2022	01/01/2023
Résidentiel	BAR-EN-101 BAR-EN-102 BAR-EN-103 BAR-EN-106 BAR-EN-107	BAR-TH-145 BAR-TH-164	BAR-TH-104 BAR-TH-113 BAR-TH-159	BAR-EN-104 BAR-EN-105 BAR-TH-112	
Tertiaire	BAT-EN-101 BAT-EN-102 BAT-EN-103 BAT-EN-106 BAT-EN-108			BAT-TH-139	BAT-TH-102 BAT-TH-113 BAT-TH-157 BAT-EQ-127 BAT-EQ-133
Industrie	IND-EN-101 IND-EN-102 IND-UT-131			IND-UT-102 IND-UT-116 IND-UT-117 IND-UT-129 IND-BA-112	IND-UT-134
Transport					TRA-EQ-101 TRA-EQ-107 TRA-EQ-108 TRA-EQ-124
Agriculture				AGRI-TH-104	
Réseau				RES-CH-108	

Les nouveautés de la 5^{ème} période : plus de contrôle sur les fiches tertiaires

L'arrêté du 28 septembre 2021 définit deux types de taux de contrôle dans l'article 2 :

- **Taux minimal de contrôles satisfaisants appliqué aux opérations réalisées** : contrôle sur le lieu de l'opération et par contact. Ces taux sont définis par fiche en Annexe I (Avant janvier 2022) et Annexe II (après janvier 2022)

Formule : $\frac{\text{Nbre d'opérations contrôlées}}{\text{Nbre d'opération du LOT}}$



ENTREE EN VIGUEUR au 01/01/2022 Pour toute opération soumise à contrôles (et selon date d'engagement)

Année d'engagement	Contrôle sur site	Contrôle par contact
2022	7,5%	15%
2023	10%	20%
2024	12,5%	25%
2025	15%	30%

- **Taux maximaux d'opérations contrôlées « non satisfaisantes »**, pour les demandes de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du 1er avril 2022 par l'organisme d'inspection (Article 6 IV)

Formule : $\frac{\text{Nbre d'opérations contrôlées NS}}{\text{Nbre d'opération contrôlées}}$



ENTREE EN VIGUEUR : Dépôts à compter du 01/04/22 pour les fiches soumises à contrôle.

2022	2023	2024	2025	> 2026
30%	25%	20%	15%	10%

NB : Nbre d'opération contrôlées = Nbre d'opé. Satisf. + Nbre Opé NS+ nbre Opé non accessible ou non vérifiable

Arrêté Contrôle Calendrier de mise en œuvre des contrôle par fiche



**ENTREE EN
VIGUEUR : Date
d'engagement
selon les
opérations**

(annexes I et II)

*** Contrôle obligatoire au titre
de la fiche**

Secteur	Fiches déjà soumises à contrôle	01/01/2022	01/04/2022	01/07/2022	01/01/2023
Résidentiel	BAR-EN-101 BAR-EN-102 BAR-EN-103 BAR-EN-106 BAR-EN-107 BAR-TH-160* BAR-TH-161* CDP BAR-TH-145 CDP BAR-TH-164	BAR-TH-145 BAR-TH-164	BAR-TH-104 BAR-TH-113 BAR-TH-159	BAR-EN-104 BAR-EN-105 BAR-TH-112	BAR-TH-106 BAR-TH-107 BAR-TH-107-SE BAR-TH-118 BAR-TH-127 BAR-TH-158
Tertiaire	BAT-EN-101 BAT-EN-102 BAT-EN-103 BAT-EN-106 BAT-EN-108 BAT-TH-146* BAT-TH-155*			BAT-TH-139	BAT-TH-102 BAT-TH-113 BAT-TH-157 BAT-EQ-127 BAT-EQ-133
Industrie	IND-EN-101 IND-EN-102 IND-UT-121* IND-UT-131			IND-UT-102 IND-UT-116 IND-UT-117 IND-UT-129 IND-BA-112	IND-UT-134
Transport					TRA-EQ-101 TRA-EQ-107 TRA-EQ-108 TRA-EQ-124
Agriculture				AGRI-TH-104	
Réseau				RES-CH-108	

Référentiels de contrôles en cours de concertation



Retours attendus :
4 Mars

Synthèse des
retours par l'ATEE

GT Contrôle : 9
Mars (en présence
de la DGEC)

Secteur	01/07/2022
Résidentiel	BAR-EN-105
Tertiaire	BAT-TH-139
Industrie	IND-BA-112 IND-UT-102 IND-UT-116 IND-UT-117 IND-UT-129
Agriculture	AGRI-TH-104
Réseau	RES-CH-108

Ces nouveaux référentiels s'appliqueront aux opérations engagées à compter du **1er juillet 2022** (échéance indiquée dans l'arrêté "Contrôle").

La DGEC prévoit de présenter ces projets de référentiels au **Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) du 7 avril 2022**, pour une transmission préalable du projet d'arrêté d'ici le mercredi 23 mars 2022.

Pour ce faire la DGEC vise un projet d'arrêté abouti pour le **17 mars 2022**.

Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- La 5^{ème} période : points structurants
- **Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée : résidentiel**

Les nouveautés du catalogue pour le secteur Résidentiel, les fiches dernièrement publiées

39^{ème} arrêté : Révision des 5 fiches isolation

- BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toiture
- BAR-EN-102 : Isolation des murs
- BAR-EN-103 : Isolation d'un plancher
- BAR-EN-105 : Isolation des toitures terrasses
- BAR-TH-160 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

41^{ème} arrêté : Mise à jour avec l'arrêté contrôle

- BAR-TH-104 : PAC de type air/eau ou eau/eau
- BAR-TH-113 : Chaudière biomasse individuelle
- BAR-TH-159 : Pompe à chaleur hybride individuelle

40^{ème} arrêté : Révision, Création

- Révision BAR-TH-125 : Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine)
- Révision BAR-TH-127 : Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable (France métropolitaine)
- Révision BAR-TH-155 : Ventilation hybride hygroréglable (France métropolitaine)
- Création BAR-TH-168 : Dispositif solaire thermique

40^{ème} arrêté : Abrogation de fiches

- **à compter du 1^{er} Avril 2022 :**
 - BAR-EQ-111 : Lampe de classe A++
 - RES-EC-101 : Système de régulation de tension en éclairage extérieur
 - RES-EC-102 : Système de maîtrise de puissance réactive en éclairage extérieur
- **à compter du 1^{er} Janvier 2022 :**
 - RES-EC-107 : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur

Les nouveautés du catalogue pour le secteur Résidentiel, calendrier de travail sur 2022

1^{er} semestre 2022

2^{ème} semestre 2022

Fiches révisées pour l'éco-conception et évolutions réglementaires

- BAR-EQ-102 : Lave-linge ménager de classe A++ ou A+++
- BAR-EQ-103 : Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++
- BAR-TH-112 : Appareil indépendant de chauffage au bois
- BAR-TH-130 : Surperformance pour un bâtiment neuf
- BAR-TH-141 : Climatiseur performant (France d'outre mer)
- BAR-TH-145 & BAR-TH-164 : Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel et en Maison individuelle (France métropolitaine)

Fiches proposées par l'ATEE identifiées dans les GT

- BAR-TH-123 : Optimiseur de relance en chauffage collectif
- BAR-TH-XXX : PAC collective pour ECS thermodynamique
- BAR-SE-XXX : Désembouage des réseaux de chauffage
- BAR-TH-XXX : Système de régulation multizone par programmation d'intermittence
- BAR-TH-XXX : Géothermie pour le chauffage et la climatisation de bâtiment collectif résidentiel

Fiches anciennes à rafraîchir annoncées par la DGEC

- BAR-EQ-110 : Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes
- BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique
- BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- BAR-TH-150 : Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau
- BAR-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
- BAR-EN-108 : Fermeture Isolante
- BAR-TH-107 : Chaudière collective haute performance énergétique

Ordre du jour

- Le contexte de la clôture de la 4ème période des CEE
- La 5^{ème} période : points structurants
- **Les nouveautés du catalogue de fiches d'opération standardisée : tertiaire**

BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage général à modules LED

- Dénomination : Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED
- Situation :
 - Hausse des exigences sur les efficacités lumineuses (120 et 140 au lieu de 90 et 120).
 - Introduction d'une condition sur l'IRC (Indice de Rendu des Couleurs) : Si $IRC \geq 95$, les exigences sur les efficacités lumineuses diminuent de 10%. (108 et 126 au lieu de 120 et 140).
 - Actualisation de la situation de référence.
 - Le fonctionnement avec 2 systèmes de gestion est obligatoire (obligatoire dans la RT existant : arrêté du 3 mai 2007 modifié en 2017).

BAT-EQ-117 : Installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique

- Dénomination : Remplacement d'une installation frigorifique centralisée utilisant un hydrofluorocarbure (HFC) par une installation neuve centralisée utilisant le CO2 comme fluide frigoporteur diphasique ou frigorigène
ou
Mise en place d'une installation frigorifique neuve utilisant le CO2 comme fluide frigorigène de puissance frigorifique inférieure à 40 kW.
- Situation : refonte de la fiche pour correspondre à l'évolution du marché et des technologies.

Les nouveautés du catalogue pour le secteur tertiaire : création

BAT-EQ-134 : Meubles frigorifiques de vente à groupe logé

- Dénomination : Mise en place d'un meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré, appelé également « groupe logé », performant, dans un bâtiment tertiaire neuf ou existant.
- Situation : calcul du forfait en fonction de la classe énergétique du meuble A,B,C,D et la longueur du meuble et le type de meuble
- Exemple pour un meuble de classe A

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique A :

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé	X	Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m)
Armoires frigorifiques verticales, semi-verticales et mixtes	43 800		L
Armoires frigorifiques horizontales	12 100		
Congélateurs verticaux et mixtes	49 400		
Congélateurs horizontaux	21 900		

BAT-TH-159 : Raccordements à des réseaux de froids

- Dénomination : raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de froid

Secteur	Montant en kWh cumac par kW
Data Center	26 000
Cafés, hôtels, restaurants	10 400
Santé	26 000
Enseignement, recherche	4 900
Sport, loisirs, culture	19 800
Bureaux	7 800
Commerces	11 300
Autres	4 900

Zone climatique		X	Puissance thermique en kW
H1	1		P
H2	1,3		
H3	1,8		

Les nouveautés du catalogue pour le secteur tertiaire : création

BAT-TH-158 : Pompe à chaleur Air/Air Réversible

Dénomination : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) réversible de type air/air de puissance calorifique et frigorifique inférieure à 1 MW.

- Situation : Le forfait prend en compte la Puissance Calorifique nominale, la surface chauffée par la PAC et le secteur d'activité
 - Pour les PAC air/air de $P_{cn} \leq 12$ kW, les coefficients de performance saisonniers selon le règlement (EU) n° 206/2012 de la commission du 6 mars 2012 sont supérieurs ou égaux à 4,0 pour le SCOP et 4,8 pour le SEER
 - Pour les PAC air/air d'une $P_{cn} > 12$ kW, les efficacités énergétiques saisonnières (Etas) selon le règlement (EU) n° 2016/2281 de la commission du 30 novembre 2016 sont supérieurs ou égaux à : Pour une PAC air/air 138 % pour le chauffage et 198 % pour le refroidissement
 - Pour les PAC air/air en toiture rooftop de $P_{cN} > 12$ kW les efficacités énergétiques saisonnières (Etas) selon le règlement (EU) n° 2016/2281 de la commission du 30 novembre 2016 sont supérieurs ou égaux à 126 % pour le chauffage et 144 % pour le refroidissement

Cas d'une PAC de puissance calorifique nominale inférieure ou égale à 12 kW :

	Montant kWhc/m²		Surface totale chauffée par la PAC (m²)		Secteur	Facteur correctif
H1	660	X	S	X	Hôtellerie, restauration	0,7
H2	540				Santé	1,1
H3	370				Enseignement	0,8
					Bureaux	1,2
					Commerces	0,9
					Autres	0,7

Cas d'une PAC de puissance calorifique nominale supérieure à 12 kW :

	Montant kWhc/m²		Surface totale chauffée par la PAC (m²)		Secteur	Facteur correctif
H1	870	X	S	X	Hôtellerie, restauration	0,7
H2	770				Santé	1,1
H3	630				Enseignement	0,8
					Bureaux	1,2
					Commerces	0,9
					Autres	0,7

Cas d'une PAC en toiture (« rooftop ») :

	Montant kWhc/m²		Surface totale traitée (m²)		Secteur	Facteur correctif
H1	930	X	S	X	Hôtellerie, restauration	0,7
H2	830				Santé	1,1
H3	720				Enseignement	0,8
					Bureaux	1,2
					Commerces	0,9
					Autres	0,7

Les projets d'évolution pour 2022 en tertiaire

REVISION DE FICHES TERTIAIRES

- BAT-TH- 155 : Isolation de points singuliers d'un réseau
- BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
- BAT-EN-112 : Revêtements réfléchitifs en toiture
- BAT-TH-115 : Climatiseur performant (France d'outre-mer)

NOUVELLES FICHES TERTIAIRES

- BAT-TH-XXX : PAC géothermie cooling et chauffage
- BAT-TH-XXX : Brasseur d'air : A44
- BAT-EN-XXX : façade rideaux A44

Les projets d'évolution pour 2022 en réseau

REVISION DE FICHES ECLAIRAGE

Révision de la RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur

Avec

- Soit intégration de fonction de régulation et abrogation RES-EC-103 Système de variation de puissance en éclairage extérieur et RES-EC-107 Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur
- Soit création d'un fiche régulation d'éclairage extérieur avec fusion RES-EC-103 Système de variation de puissance en éclairage extérieur et RES-EC-107 Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur
- En s'appuyant sur l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Merci pour votre attention



Contacts :
m.gendron@atee.fr
j.pisano@atee.fr

Client : Région Auvergne Rhône-Alpes

Raccordement au
réseau de chaleur
de St Chamond du
lycée
professionnel
Claude Lebois
(42)

Zoom sur l'articulation Droits de raccordement/CEE/Plan de relance

Synthèse financière vue du client :

Investissement	Plan de relance	CEE	Surplus
-294 793 € TTC	+235 834 €	+101 045 €	+42 086€

Environ 20 000 m², 1 200 kW souscrits, 3 sous stations, 400 m de réseaux

Action du client :

- Dépôt du dossier de **plan de relance** par le client (80% du budget travaux hors CEE)

Action Dalkia (obligé) :

- **Fiche BAT TH 127 avec Coup de pouce tertiaire (x3)** pour le bâtiment principal
- **Fiche BAR TH 137** pour l'internat

Le surplus permettra de financer des travaux annexes de rénovation et/ou d'amélioration

Gain client : -18% en € et -300 T CO₂ /an